



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 059-215905647-20240314-24_03_16-DE



Mesdames et Messieurs les Maires des
Communes membres de La Porte du Hainaut

Wallers, le 29 janvier 2024

N/REF : JFD/FL

AFFAIRE SUIVIE PAR DIRECTION DES FINANCES

MAIL : direction-finances@agglo-porteduhainaut.fr

OBJET : APPROBATION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH DU 29 JANVIER 2024

Madame, Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de La Porte du Hainaut s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024.

Elle a rendu son rapport sur les transferts de charges consécutifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre, à l'appui de la présente, le rapport établi à l'issue de cette séance ainsi que son annexe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport, soit au plus tard 29 avril 2024 au soir.

Le dossier délibératif devra comporter la délibération mentionnant l'avis du Conseil municipal et devra être accompagné du rapport et de son annexe. Vous trouverez joint à cette présente un cadre de délibération que vous pourrez personnaliser. La délibération doit être déposée auprès du contrôle de légalité et ensuite être transmise par mail à la direction des finances de la CAPH revêtue du caractère exécutoire.

Le rapport sera considéré approuvé s'il répond aux critères de majorité qualifiée des conseils municipaux (soit la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ou inversement). A défaut de majorité sur une décision de la CLECT, le point concerné sera soumis à la Sous-Préfecture de Valenciennes qui évaluera les charges transférées.

Une fois le rapport adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la CAPH, l'attribution de compensation définitive de la commune d'Emerchicourt sera soumise au Conseil communautaire le plus proche.

La direction des finances, du pacte de solidarité communautaire et du contrôle de gestion de la CAPH reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration pour respecter les délais,

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président de la CLECT

Jean-François DELATTRE

